Image not found or type unknown

Saisie d'un véhicule : la saisie par déclaration

Fiche pratique publié le **11/09/2014**, vu **553 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La saisie par déclaration vous permet de continuer à utiliser votre véhicule mais empêche toute cession.

Un commandement de payer préalable n'est pas nécessaire.L'article R. 223-2 du Code des procédures civiles d'exécution indique que la déclaration à la préfecture doit être réalisée par voie de signification au préfet du département dans lequel le véhicule est immatriculé.

Voir le détail

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés